

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2025

Le NEUF AVRIL deux-mil-vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 03/04/2025

Etaient présents : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Francine DUPE, Yannick COQUELIN, Yoann PICHON, Katia CLEMENT, Sébastien HUMEAU, Séverine NAVINEL. Anaïs RENAUD.

Absents excusés : Mmes et Ms Sabrina SOREL, qui a donné procuration à Sylvie RIBAUT, Caroline THIBAUT qui a donné procuration à Mickaël MARQUET, Valentin AUSSANT et Yvette BELLANGER, Frédéric DORGERE.

Séverine NAVINEL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **ANNULE ET REMPLACE BUDGET PRINCIPAL :** Affectation résultat 2024 (Délibération 2025/20)
- Vote des taux d'imposition 2025
- Reversement de l'excédent du budget Ligonnières 1 au budget principal.
- **AJOUT :** Acquisition fonds de commerce « Le Champ de Courses »
- Vote des budgets 2025
 - Budget principal
 - Budget du lotissement Ligonnières 01
 - Budget du lotissement Ligonnières 02
 - Budget des panneaux photovoltaïques

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2025 EST APPROUVE A L'UNANIMITÉ.

2025/26 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTATS 2024 (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2025/20)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé

VU le vote du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 du budget principal de la commune de NUILLE SUR VICOIN;

Vu les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 1 172 974.17€

Dépenses de fonctionnement : 1 053 597.36€

Résultat de l'exercice : +119 376.81€

Résultat reporté N-1 : + 163 738.15 €

D'où un excédent de fonctionnement de + 283 114.96 €

Recettes d'investissement : 535 594.02€

Dépenses d'investissement : 609 657.50€

Résultat de l'exercice : - 74 063.48€

Résultat reporté N-1 : - 163 382.09€

D'où un déficit d'investissement de – 237 445.57 €

Besoin du financement de la section d'investissement

Solde clôture de la section d'investissement	RAR 2024 DEPENSES	RAR 2024 RECETTES	SOLDE RAR	BESOIN FINANCEMENT
-237 445.57€	10 306.80€	26 461.25 €	+ 16 154.45€	221 291.12€

Aux termes de l'article R 2311-12 du CGCT, le besoin de financement de la section d'investissement doit être couvert par le résultat de clôture de la section de fonctionnement et affecté, au minimum pour ce montant au compte R1068 réserves d'investissement.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de reporter sur le budget primitif 2025 :

Solde d'investissement reporté (D001)	-237 445.57€
Résultat reporté (R002)	61 823.84€
Excédent de fonctionnement (1068)	221 291.12€
RAR DEPENSES	10 306.80€
RAR RECETTES	26 461.25€

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/27 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Mme Ribault présente l'avis de la commission finances qui est de :
-maintenir les taux votés en 2024 soit :

TAXES	TAUX 2025
Taxe Foncières bâtie	42.26%
Taxe Foncière non bâtie	44.76%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17.44%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessous et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété, accompagné de la présente décision.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/28 REVERSEMENT EXCEDENT DU BUDGET LIGONNIERES 1 AU BUDGET PRINCIPAL

L'ensemble des parcelles du lotissement Ligonnières 1 a été vendu. Le montant total de dépenses a été de 628 072,35 €.

La différence entre le coût des travaux et le montant des ventes s'élève à 33 995,53 €.

Il convient de reverser cet excédent au budget principal avant de dissoudre le budget annexe.

Le maire propose donc de reverser l'excédent sur le budget principal.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de reversement de l'excédent sur le budget principal sur l'année 2025.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/29 –ACQUISITION FONDS DE COMMERCE « LE CHAMP DE COURSES »

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,
- Considérant l'utilité d'un bar restaurant tabac presse dans le centre bourg,
- Considérant la nécessité de promouvoir l'attractivité de notre collectivité,
- Considérant le service à apporter à la population,
- Considérant le besoin de maintenir une installation commerciale,

Monsieur Le maire rappelle que le fonds de commerce est actuellement à vendre, il propose l'achat d'un prix de 25 000 €, du fonds de commerce du restaurant bar tabac presse « Le Champ de course », situé à 2 rue du Maine à Nuillé sur Vicoin (53970) dont le propriétaire est M. Fabrice PERRIN, acte géré par le mandataire judiciaire SELARL SLEMJ & Associés.

Les frais inhérents au dossier seront à prendre en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :

- **Décidé d'acquérir auprès du mandataire judiciaire SELARL SLEMJ & Associés 7 rue du paradis à Laval (53000) l'ensemble du matériel d'exploitation pour la somme de 6 000 €.**
- **Décide d'acquérir auprès du mandataire judiciaire le fonds de commerce cadastré AB253 pour un montant de 19 000 € (comprenant la licence IV, le droit au bail et l'agrément de tabac et la clientèle).**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du fonds de commerce sous réserve d'acquérir l'ensemble des éléments cités ci-dessus.**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 4

Objectif : effectuer une location gérance

Plusieurs élus émettent le souhait d'avoir un engagement du potentiel repreneur de l'activité du commerce.

Selon l'article L3333-1, la licence expire au bout de 5 ans en cas de non exploitation de cette dernière sauf cas particulier.

ARTICLE L3333-1

Un débit de boissons de 3e et de 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Toutefois, en cas de liquidation judiciaire, le délai de cinq ans est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à clôture des opérations.

De même le délai de cinq ans est suspendu pendant la durée d'une fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative.

Lorsqu'une décision de justice a prononcé la fermeture définitive d'un débit de boissons, la licence de l'établissement est annulée.

M. Humeau suggère de solliciter un appui juridique pour les démarches d'une éventuelle location gérance (AMF).

M. Marquet rappelle que si le fonds de commerce n'est pas repris à cette occasion, il sera difficile de proposer la reprise d'activité du commerce par la suite et par conséquent, il y aura une perte de dynamisme du bourg.

Cela représente une opportunité pour la collectivité de promouvoir le bourg.

2025/30 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE 2025

Mme Ribault présente la proposition du budget principal 2025 ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 1 249 625.37 €

DEPENSES : 1 249 625.37 €

SECTION D'INV

ESTISSEMENT :

RECETTES : 589 906.50€

DEPENSES : 589 906.50 €

Après présentation du budget principal 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits ci-dessus.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/31 VOTE DU BUDGET ANNEXE LE LOTISSEMENT LES LIGONNIERES 01 2025

Mme Ribault présente la proposition du budget annexe Les Ligonnières 1 2025 ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 33 997.18 €

DEPENSES : 33 997.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 0€

DEPENSES : 0€

Après présentation du budget annexe Lotissement Ligonnières 1 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits ci-dessus.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/32 VOTE DU BUDGET ANNEXE LE LOTISSEMENT LES LIGONNIERES 02 2025

Mme Ribault présente la proposition du budget annexe Les Ligonnières 2 2025 ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 471 858.59 €

DEPENSES : 471 858.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 498 741.59€

DEPENSES : 498 741.59€

Après présentation du budget annexe Lotissement Ligonnières 2 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits ci-dessus.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2025/33 VOTE DU BUDGET LES PANNEAUX PHOTOLVOLTAIQUES 2025

Mme Ribault présente la proposition du budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2025 ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 10 553.88 €

DEPENSES : 10 553.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 41 275.75€

DEPENSES : 41 275.75 €

Après présentation du budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits ci-dessus.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Service Technique

Vie associative

Rappel date chasse aux œufs : 27 avril 2025

Elus présents pour organisation : Séverine Navinel, Katia Clément, Sébastien Humeau le soir, Sylvie Ribault, Yoann Pichon, Francine Dupé.

Finances

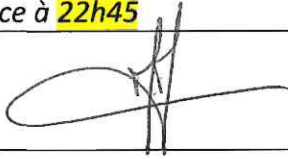
Enfance jeunesse

Prochain conseil : 21/05/2025

Juin : 25/06/2025

Proposition de date pour une réunion avec l'ensemble des élus et Nuillé sans éolienne (disponibilité à partir du 23/04/2025, pas le mardi soir) : **23/04/2025 20h30 salle conseil.**

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h45

Le Maire, Mickaël MARQUET	
La secrétaire de séance, Séverine NAVINEL	